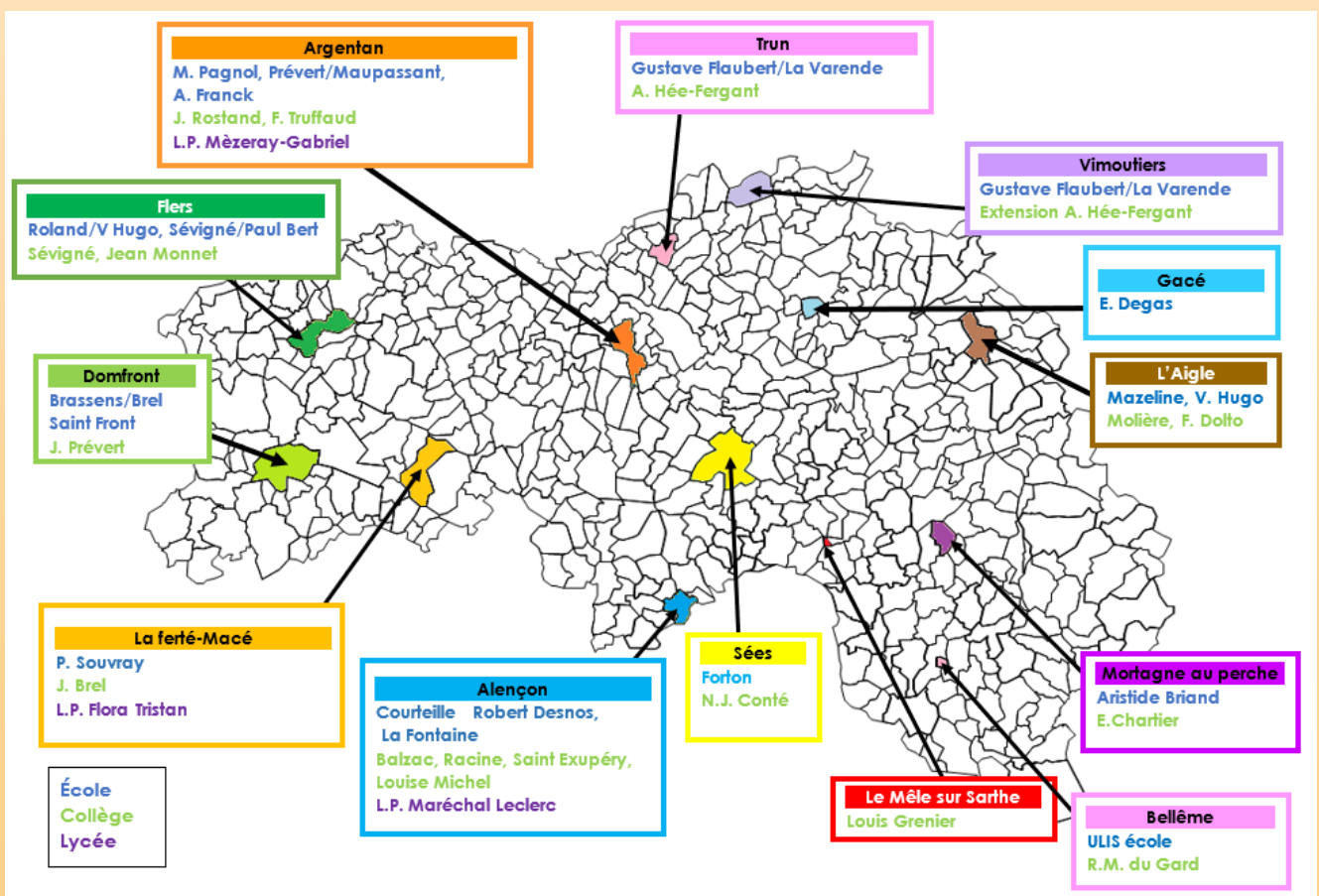


Dispositif ULIS

Unité localisée
d'inclusion scolaire



ULIS

Circulaire n°2015 – 129 du 21 – 8 - 2015

Définition

Les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'**accessibilité pédagogique**.

Missions



Accueillir de façon **différenciée** dans les écoles élémentaires, exceptionnellement maternelles, dans les collèges et lycées, des élèves en **situation de handicap**.

Viser l'**optimisation de leurs capacités d'apprentissage**.

Leur permettre de suivre totalement ou partiellement un **cursus scolaire ordinaire**



Orientation/ Affectation

Demande des parents auprès de la **MDPH**.

Étudiée par l'**EPE**
(Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation)

Décision entérinée par la **CDAPH**
(Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées)

Affectation par la **DSDEN**

Notification valable sur tout le territoire français

Révision du PPS passant par une décision de la CDAPH

Public accueilli

Élèves, qui en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes pédagogiques, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Dans l'Orne :

Troubles des Fonctions Cognitives,

Parfois troubles multiples ou associés

Acteurs

Sous la responsabilité du Directeur d'école ou du Chef d'établissement
Dans le 1^{er} degré, co-pilotage par l'IEN de circonscription et l'IEN ASH

**Enseignant
spécialisé,
coordonnateur**
(titulaire du CAPPEI)

**Accompagnant
d'élève en situation
de handicap
collectif
AESH-co**

**Enseignants
des classes de
référence**

Les missions de l'enseignant coordonnateur

Enseignement : Tous les élèves de l'ULIS reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, en situation de regroupement ou dans la classe de référence (co-intervention)

Coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs.

Conseil à la communauté éducative en qualité de Personne Ressource

+

Participation à la mise en œuvre du Parcours Avenir

Âge des élèves / effectif

ULIS école : 6 – 12 ans	+ / - 12
ULIS collège : 12 – 16 ans	+ / - 10
ULIS lycée : 15 – 19 ans	+ / - 10



Modalités de travail et stratégies de travail

Besoin de **réassurance**
Besoin de **rutines**, d'un **cadre** structurant et bienveillant
Besoin de **repères** spatio-temporels
Besoin d'un **enseignement explicite**
Besoin d'apprentissages adaptés
Besoins d'**adaptations** et d'**aménagement**s pédagogiques